

Marathon des 4 Saisons 2024

Règlement officiel

Article 1 - Organisation

La deuxième édition du Marathon des 4 saisons d'Arcachon est organisée le 10 mars 2024

par « Coachez vos exploits », conformément aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Parallèlement est organisé une marche nordique de 21Km.

Coordonnées de l'organisateur de la manifestation :

Coachez vos Exploits - 24 place Thiers 33260 La Teste de Buch

coachezvosexploits@gmail.com

Article 2 - Parcours

Le parcours du Marathon des 4 Saisons 2024, d'une distance de 42,195 km et de la marche nordique, d'une distance de 21 Km, sont conformes aux règlements nationaux (FFA) des courses sur route.

Le parcours annoncé est sous réserve de modification, par la FFA ou par les autorités locales.

Sur l'épreuve du Marathon Individuel, les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du « kilomètre 5 » ainsi qu'à l'arrivée. L'ensemble des kilomètres intermédiaires seront indiqués via des panneaux de signalisation. Le Marathon des 4 Saisons se déroule selon les règles sportives de la FFA : jury (réclamations ; décisions), aide aux concurrents interdite, y compris hors-zone de ravitaillement.

Article 3 - Inscriptions

La date de clôture des inscriptions pour les 3 épreuves est le 1er mars 2024.

Les inscriptions toutes épreuves confondues du Marathon des 4 Saisons 2024, seront d'un quota illimité de participants.

Annulation et remboursement : toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (excepté pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation »). Les personnes inscrites n'ayant pas participé au Marathon des 4 saisons 2024 et ayant souscrit l'assurance spécifique « annulation » pourront prétendre à un remboursement du montant de leur inscription (hors frais d'inscription liés au module d'inscription en ligne). La demande de remboursement devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse coachezvosexploits@gmail.com et ce avant le 4 mars 2024 inclus. Toute demande formulée après cette date ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

L'épreuve du Marathon, conformément aux règles de la FFA, est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés à compter de 2004 et avant (20 ans en 2024).

La marche nordique est ouverte à tous, sans limite d'âge.

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions s'effectuent : via internet sur le site internet : **<https://www.marathonarcachon.com>**

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement, sur les coordonnées renseignées par lui, sous sa seule responsabilité.

Horaires et lieux de départ :

Marathon 9h30 - Avenue du Général de Gaulle à Arcachon

Marche nordique 10h - Avenue du Général de Gaulle à Arcachon

Périodes d'inscription :

4 septembre 2023 au 1er mars 2024.

Le tarif unique pour le marathon est de 65 €

Le tarif unique pour le marathon en DUO est de 35 € par personne soit 70 € pour le couple

Le tarif unique pour la marche nordique est de 40 €

Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

1. Bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé
2. Paiement des droits d'engagement
3. Certificat médical / Licence FFA

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est à la présentation obligatoire :

- **Soit d'une licence délivrée par la FFA** en cours de validité à la date de la manifestation (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass' j'aime courir) ou copie de votre licence FFA ou PASS RUNNING, UNSS (courses enfants + 10km Haganis), (avec mention pratique de la course à pied en compétition) en cours de validité

- **Soit d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les dispositions de la loi n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, votée à l'Assemblée nationale le 23 mars 1999, obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, à la suite

d'un examen médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Transfert de dossard : les transferts d'inscription sont autorisés. Un coureur pourra ainsi, via le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 25 février 2024. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infractions avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Marathon des 4 saisons 2024.

Le bénéficiaire de la rétrocession devra présenter un certificat médical conforme aux dispositions de l'article 231-2-1 du code du sport.

Article 4 - Classement

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge, donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués pendant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 5 - Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, et pour les épreuves en relais, il est strictement interdit d'échanger les dossards entre membres d'une même équipe. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il devra être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Article 6 - Retrait des dossards

Les participants pourront retirer leur dossard au village du Marathon , jetée Thiers 33120 Arcachon. Les dossards et les puces de chronométrage seront remis sous condition du chargement, sur leur espace personnel, du certificat de non-contre-indication de l'athlétisme en compétition et sur présentation d'une pièce d'identité. Le retrait du dossard et de la puce d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité et du numéro de dossard dudit participant. Aucun retrait de dossard ne sera possible le jour de la course. Chaque participant devra porter son dossard visible dès le départ de la course et ce durant toute l'épreuve ; à défaut, il ne pourra participer à la course.

Article 7 - Règlement fédéral

Les points de ravitaillement sont installés à tous les 5 km approximativement, à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 8 - Sécurité & Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée des courses du Marathon et de la marche. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

L'organisateur en lien avec la Préfecture de la Gironde assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par des associations de secours agréées par la Préfecture de la Gironde et des membres du corps médical. Tout membre du corps médical présent sur la course est en mesure s'il le juge nécessaire de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 9 - Temps de course et récompenses

Les participants disposent d'un maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour le marathon et 4h30 pour effectuer le parcours en marche nordique. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux.

Dans le cadre du Marathon Individuel, trophées et lots seront offerts, de manière paritaire, aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin)

Dans le cadre du Marathon en Duo, trophées et lots seront offerts, à la première équipe Femmes, à la première équipe Mixte et à la première équipe Hommes.

Dans le cadre de la Marche Nordique, trophées et lots seront offerts, de manière paritaire aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin)

Article 10 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Les résultats seront disponibles à la fin du Marathon des 4 Saisons 2024 sur le site <https://www.marathonarcachon.com>

Tout coureur devra être passé sur les tapis de chronométrage du départ, des points intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

Article 11 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit auprès de sa compagnie d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Marathon des 4 Saisons 2024 et de tous les participants au Marathon des 4 Saisons 2024.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Marathon des 4 Saisons 2024. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants au Marathon des 4 Saisons 2024, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Marathon des 4 Saisons 2024, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération, pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation au Marathon des 4 Saisons 2024, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou

perte des biens personnels des participants pendant le Marathon des 4 Saisons 2024. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 12 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui peuvent être apportées à cette durée.

Article 13 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les personnes accompagnant à vélo un coureur, encourent le risque de voir ce coureur disqualifié

Article 14 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce, à l'organisation.

Article 15 - Loi informatique - CNIL

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en s'adressant au

responsable de Coachez vos exploits, 24 place Thiers 33260 La Teste de Buch. Les données personnelles concernées sont recueillies dans un but de classement des participants et de traitement des résultats sportifs. La production de ces informations est par conséquent obligatoire. Toutefois, tout participant peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Il lui incombe de faire s'il le souhaite la demande que ses données ne figurent pas sur le site de la FFA (demande sur dpo@athle.fr)

Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants sont susceptibles de recevoir des propositions d'autres sociétés. Dans le cas où un participant ne le souhaiterait pas, il lui est loisible d'en informer l'organisation.

Article 19 - Cas de force majeure / Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour un autre motif que la force majeure, les coureurs inscrits seront reportés sur l'épreuve de remplacement au cours de la même saison. A défaut, ils pourront opter pour un remboursement de leur inscription hors frais de traitement des sites www.marathonarcachon.com et www.protiming.fr.

La participation au Marathon des 4 saisons d'Arcachon implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Pour toutes informations pratiques complémentaires, se référer au site.